



direction  
départementale  
de l'équipement



service  
des grands  
travaux  
subdivision  
ETN4

## **ARRETE N° 3954 / DDE**

portant réglementation de la circulation  
sur la Route Nationale N° 2  
sur le territoire de la commune de  
SAINTE-MARIE

### **LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le code de la route et notamment son article R 411
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
- VU** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature
- VU** la demande de l'entreprises LACROIX O.I.
- SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental de l'Équipement de la Réunion

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de régler la circulation sur la route nationale 2 au droit de l'échangeur de Gillot pour permettre les travaux de modification des dispositifs de retenue liés à l'aménagement du raccordement EST à Gillot du Boulevard Sud de Saint-Denis

14 rue Jean Chatel  
97706 St Densi Messag  
cedex 9Cedex  
téléphone :  
0262 40 29 00  
télécopie :  
0262 40 29 29

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

La bande d'arrêt d'urgence de la R. N. 2, localisée entre les bretelles de l'échangeur de Gillot, sera neutralisée alternativement dans chaque sens de circulation **le mardi 14 novembre 2006 de 9h00 à 15h00.**

### **ARTICLE 2**

La mise en place de la signalisation, qui sera conforme à l'instruction interministérielle, sera effectuée par Lacroix O.I. sous le contrôle de la DDE, Service des Grands Travaux.

### **ARTICLE 3**

Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : MM le Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion  
le directeur départemental de l'Équipement  
le Colonel - Commandant de la Gendarmerie de la Réunion  
le directeur départemental de la Sécurité publique  
le maire de la commune de Sainte-Marie  
le directeur de l'entreprise LACROIX O.I.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la REUNION .

Saint-Denis, le **9 novembre 2006**

P/le Préfet de Région et de Département de la Réunion et par délégation  
Le chef du service Gestion de la route

« signé »

Ivan MARTIN